



ASSOCIATION FEMME PLUS – TOGO

Conseil - Assistance juridique - Prise en charge globale des PVVIH
18BP : 157 Lomé 18 (Lomé- Togo) Afrique de l'Ouest
Tel (00228)96869453 Cel : 92182595 Email : femmeplustogo@yahoo.fr

RAPPORT ALTERNATIF DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DU TOGO

PRESENTATION ASSOCIATION FEMME PLUS TOGO

Femme Plus Togo est une structure des femmes qui intervient dans la prise en charge juridique des femmes togolaises en générale et des femmes vivant avec le VIH/SIDA en particulier, elle est créée le 03 Décembre 2007 à Lomé. Elle est à sa troisième participation pour le compte du rapport alternatif de l'examen périodique universel du Togo

Objectifs de Femme Plus Togo :

- Lutter contre la stigmatisation, et la discrimination des femmes en générale et des femmes et filles vivant avec le VIH/SIDA et des personnes trans vivant avec le VIH/SIDA,
- Promouvoir les droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA,
- Créer et promouvoir des activités génératrices de revenus pour une auto dépendance économique des femmes et filles et femmes vivant avec le VIH/SIDA vivant en milieu rural,
- Faciliter l'accès à la justice aux femmes togolaise en générale et aux femmes vivant avec le VIH/SIDA
- Promouvoir le bien-être social des femmes vivant avec le VIH/SIDA et leurs enfants.

Suivi de l'examen précédent

A l'issue du précédent rapport EPU de 2016, le Togo a accepté 162 recommandations dont une vingtaine dans le domaine de la discrimination. Notons qu'il y'a eu des avancés par rapport aux recommandations liées aux dispositions législative et institutionnelle, et spécifiquement en matière de droit des femmes. L'une des avancées significatives que nous notons est l'adoption du PND (Plan National de Développement) depuis le 3 aout 2018. Le PND a pour objectif d'apporter de nombreux changements en matière de la croissance économique, la finance inclusive, la création d'emploi, et l'amélioration du bien-être individuel.

Participation de la femme à l'économie

Au cours de l'exercice précédent l'impact des programmes national (FNFI, DOSI) sur l'économie togolaise. Ces programmes ont en outre permis l'accès des femmes aux micros crédit pour financer des activités génératrices de revenus. Cependant, Malgré le fait que les femmes sont plus nombreuses dans le secteur économique, beaucoup d'entre elles ne bénéficient pas pleinement des droits inhérents à ce secteur. La non application de textes relatifs à la facilitation des échanges économiques en est l'une des plus grandes causes.

Emploi

L'adoption du PND constitue une avancée significative, en termes de création d'emploi. Toutefois le taux de chômage reste toujours élevé par manque d'adéquation entre les compétences des jeunes et les besoins du marché de travail. Le manque d'opportunité socioéconomique pour les jeunes filles et femmes parfois victime d'harcèlement de nature



ASSOCIATION FEMME PLUS – TOGO

Conseil - Assistance juridique - Prise en charge globale des PVVIH
18BP : 157 Lomé 18 (Lomé- Togo) Afrique de l'Ouest
Tel (00228)96869453 Cel : 92182595 Email : femmeplustogo@yahoo.fr

sexuelle dans la recherche de l'emploi est un blocage à l'accès au travail des jeunes filles, filles mères et femmes.

Plan social

Egalité en matière de gouvernance et Droit politique de la femme :

Par rapport à l'exercice précédent, en 2020 une légère amélioration sur le plan de la participation des femmes aux instances de prise de décision a été constatée. Cela se traduit par des nominations pour la première fois des femmes à ; des postes stratégiques tel que : Premier Ministre et Cheffe du gouvernement, Présidence de l'Assemblée Nationale, Cheffe du Cabinet de la Présidence, Ministre des Armées, Présidente de la Chambre du Commerce et de l'Industrie ; ainsi qu'une plus grande participation des femmes au sein du gouvernement actuel. Toutefois, la parité de genre étant loin d'être atteinte, de nombreux efforts restent encore à faire.

Education

L'adoption de la Loi 2020-007 du 26 juin 2020 relative à l'alimentation scolaire portant sur l'institution du programme de cantines scolaires, a permis d'améliorer significativement l'effectif scolaire des élèves du primaire, et permet par conséquent à de nombreux enfants de jouir dans de meilleures conditions de leur droit à l'éducation. Dans la même logique, au niveau du préscolaire, la suppression des frais de scolarité, a permis d'enregistrer des effectifs de plus en plus croissants.)

Toutefois de nombreuses lacunes du système scolaire actuel peuvent toujours être comblées :

- Ces avantages ne concernent que les enfants inscrits aux écoles publiques, laissant en marge ceux des écoles privées
- Ces améliorations ne règlent pas le souci de déscolarisations d'élèves dû à des grossesses en milieu scolaire

L'accès des femmes à la justice à travers l'aide juridictionnelle :

L'adoption du nouveau code foncier et domanial du 14 Juin 2018. Ce nouveau texte permet de faciliter l'accès des femmes à la terre. Précédemment, de nombreuses femmes étaient généralement ignorées ou oubliées, ou encore exproprié lors du partage des terres à hériter.

Néanmoins des efforts restent encore à faire, afin de vulgariser ces textes pour faciliter leurs mises en application. L'article 403 du Code togolais des personnes et de la famille du 17 Novembre 2014 reconnaît l'applicabilité du droit coutumier en matière de succession et d'héritage reste mal compris, et n'a pas fait disparaître les problèmes au sein de la population et des communautés ; ce qui prive dans la plupart des cas le droit à la succession et à l'héritage aux filles aux femmes togolaises.

Discrimination de groupes sociaux et minorités

Par ailleurs, sur le point de la non-discrimination et les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses, linguistiques ou sexuelles, le Togo ne compte pas dépénaliser l'homosexualité. Le code pénal du 24 Novembre 2015 modifié par la loi du 11 juin 2016 en son article 393, punit toute personne qui se rend coupable de cet acte néanmoins il importe de mettre en place une législation qui permette à ces personnes la jouissance effective des droits



ASSOCIATION FEMME PLUS – TOGO

Conseil - Assistance juridique - Prise en charge globale des PVVIH

18BP : 157 Lomé 18 (Lomé- Togo) Afrique de l'Ouest

Tel (00228)96869453 Cel : 92182595 Email : femmeplustogo@yahoo.fr

comme l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à la sécurité et au choix de faire ou non les rites traditionnels.

Le cadre national de protection des droits humains

Limites du système de protection des droits humains

L'article 403 et du CTPF reconnaît l'application de la coutume aux successions alors que la plupart des coutumes sont discriminatoires à l'égard des femmes. Les femmes ignorent encore les textes et n'accèdent pas facilement à la justice ; le code Foncier et Domanial en son l'article 14 du 14 juin 2018, la politique foncière repose sur les droits fondamentaux dont le principe de la non-discrimination fait parti. Ces mesures sont peu connues et ne sont pas effectives dans leur application.

L'article 215 du code pénal du 24 Novembre 2015 modifié par la loi du 11 juin 2016, relatif à la répression du viol sur les personnes vulnérables en raison notamment de la minorité est contraire aux principes fondamentaux des droits de l'homme établi par la constitution togolaise. En effet dans l'application de cet article ces personnes sont mises en marge de la loi parce qu'elles ont une autre orientation et identité sexuelle.

Institution nationale des droits de l'homme

La Commission Nationale des Droits de l'Homme est une institution nationale indépendante de la République. La Constitution et la loi organique portant création de la commission nationale des droits de l'homme (CNDH) consacrent théoriquement son indépendance. Les ressources allouées à ses antennes pour la réalisation des activités sur le terrain sont très insuffisantes. Un mécanisme de traitement des plaintes existe mais peu de requêtes aboutissent. La plupart sont toujours en cours de traitement ce qui laisse suggérer un manque de ressources humaines et financières. Un médiateur de la république existe au niveau national.

La situation des droits humains sur le terrain

Plusieurs projets et programmes ont eu lieu, plusieurs lois votées, mais l'effectivité sur le terrain ne se reflète pas entièrement. Plusieurs actions juridiques restent encore méconnues des couches sociales concernées. Certaines initiatives des sociétés civiles par fautes de fonds peinent à atteindre leurs objectifs.

Impact de la pandémie de la COVID-19

L'avènement de la pandémie à COVID-19 a installé un climat de grand ralentissement économique et un impact social significatif sur la quasi-totalité de la population Togolaise. Ralentissement des activités génératrices de revenu, faillites, licenciements, affaiblissement du pouvoir d'achat des populations, exonération du prix des denrées alimentaires n'en sont que les conséquences visibles.

L'état d'urgence décrété ainsi que les programmes nationaux de luttés contre la pandémie, n'ont malheureusement pas eu une longue durée, afin de soulager les difficultés de toute la population. Certaines couches défavorisées n'ont pas pu bénéficier des programmes mis en place par le gouvernement.

La situation des droits des femmes



ASSOCIATION FEMME PLUS – TOGO

Conseil - Assistance juridique - Prise en charge globale des PVVIH

18BP : 157 Lomé 18 (Lomé- Togo) Afrique de l'Ouest

Tel (00228)96869453 Cel : 92182595 Email : femmeplustogo@yahoo.fr

Droit à l'accès aux services publics

Au Togo, de nombreuses femmes commerçantes, malgré leur âge adulte, ne disposent pas ou plus de pièces d'identification fondamentales (actes de naissance, nationalité, carte d'identité, etc...). Les causes étant diverses, vont pour certains de la lourdeur de procédures administratives ou de pré requis, à l'ignorance du droit ou de la nécessité d'accès à ces documents.

Cependant, ces lacunes deviennent au quotidien un frein aux activités économiques de la majorité d'entre elles, surtout pour leur bancarisation. Difficultés d'accès aux crédits, rackettes, arnaques, taxes exagérées, complications au cours de déplacements commerciaux pour le commerce import/export de biens et marchandises en sont les conséquences.

Droit à la dignité et à l'intégrité physique

Les violences touchent les femmes de toutes les catégories sociales et se manifestent sous plusieurs formes. De nombreuses femmes subissent des actes de violence conjugale, sexuelle, à n'importe quel moment de leur vie. Ces violences touchent aussi des couches plus vulnérables telles que les filles déscolarisées, employées, apprenties, et personnes handicapées.

Dans ce contexte les institutions en charge de la prévention, de la répression et de la prise en charge ne sont pas toujours efficaces quand elles sont saisies. Il se pose un réel problème d'accès des femmes victimes à la justice et à une prise en charge adéquate. En l'absence de mécanisme formel de protection des victimes et face au regard accusateur de la société, les victimes hésitent à dénoncer et à porter plainte. La plupart de celles qui ont eu le courage de saisir le juge se rétractent sous la pression de leur famille et la menace de leurs bourreaux. Dans ces situations les juges ont tendance à abandonner la poursuite ou faciliter un arrangement financier entre l'auteur et la victime, ceci en violation de la loi pénale en vigueur.

Orientation sexuelle et identité de genre/sexuelle

Il existe des discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre/sexuelle. Parmi ces cas, on compte les agressions physiques, les immiscions dans la vie privée, les persécutions, les chantages, les sévices corporels, les refus de soins spécifiques et parfois les arrestations et détentions arbitraires aux postes de police.

Parlant d'arrestations et détentions arbitraires dans un contexte pareil, il est difficile pour les personnes LGBT d'aller vers les autorités pour se plaindre quand elles sont victimes de violences.

Recommandations

- Vulgariser l'ensemble des dispositions de l'article 403 du code togolais des personnes et de la famille du 17 novembre 2014 enfin que les femmes qui vivent en milieu rural puissent bénéficier de pleins droits des biens laissés par leurs époux ou conjoints défunts afin de permettre une bonne applicabilité contre l'expropriation
- Faire une application effective de l'article 400 alinéas 1ers du code pénal du 24 novembre 2015 modifié par la loi du 11 octobre 2016 qui protège les personnes vulnérables
- Protéger les droits fondamentaux de la minorité (les personnes qui ont une autre orientation ou identité genre/ sexuelle) tout en appliquant effectivement les termes de l'article 215 du code pénal togolais du 24 novembre 2015 modifier par la loi du 11 octobre 2016



ASSOCIATION FEMME PLUS – TOGO

Conseil - Assistance juridique - Prise en charge globale des PVVIH

18BP : 157 Lomé 18 (Lomé- Togo) Afrique de l'Ouest

Tel (00228)96869453 Cel : 92182595 Email : femmeplustogo@yahoo.fr

- Mise en place d'une cellule de suivi, de sensibilisation et d'éducation en matière de sexualité en milieu scolaire dans les écoles, au niveau des inspections et des ministères.
- Mise en place d'une cellule de recensement et d'assistance aux populations les plus défavorisées et les plus touchés par la pandémie
- Faire un profond réaménagement du système éducatif ainsi que celui de la formation professionnelle
- Multiplier les initiatives visant la création d'emploi afin d'absorber la masse sans cesse grandissante des demandeurs d'emploi
- Modifier la législation de façon à interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité du genre
- Mettre en place un cadre de répression des violences basées sur l'orientation sexuelle et l'identité du genre
- Mettre en place une disposition législative pouvant réduire ou mettre fin à toute les formes de discrimination ou de violation des droits inaliénable dont peut jouir les LGBT du Togo.

FEMME PLUS TOGO